



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 735
AMENDANT LE RÈGLEMENT 298 EN MODIFIANT LES ZONES
HB-6 et HC-14 ET CRÉANT UNE NOUVELLE ZONE HD

CONSIDÉRANT la demande présentée au Conseil par les propriétaires des terrains vacants situés au sud du boulevard des Etudiants à l'effet de construire sur ces terrains des habitations à logements multiples;

CONSIDÉRANT que ces terrains font présentement partie des zones HB-6 et HC-14 telles que créées par le règlement no 298;

CONSIDÉRANT que ce Conseil croit opportun et d'intérêt public de permettre sur les dits terrains le genre de constructions projetées;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin un amendement doit être apporté au règlement de zonage existant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 21 août 1972;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété comme suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement;

2.- Le règlement municipal 298 relatif au zonage à l'usage des terrains déjà amendé, est de nouveau modifié pour créer à l'intérieur des zones ci-dessus mentionnées, une nouvelle zone comme suit:

Une nouvelle zone HD est créée et est bornée au nord-est par les lots 741-3-138, 741-3n.s., 741-3-7 et 741-3n.s., au sud-est, sud-ouest et au sud-est par la zone CA-9, au sud-ouest par les lots 744-A-8 et 744-6 (zone CA-9), au sud-est par le lot 744-66 (zone CA-9) au sud-ouest par les lots 741-1-1, 744-1n.s. 744-3 et 744-26 (zone CA-9) et au nord-ouest par les lots 744-1-139 à 744-1-143, 744-3-61 et 62, et 741-3-146 et 147 (zone HD-15 et HB-13)

Cette zone est nommée HD-18

3.- Le premier alinéa de l'article 17 du règlement 298 est remplacé par le suivant:

"Le territoire de la municipalité est divisé en 107 zones soit:

- 5 zones classées HA
- 11 zones classées HB
- 33 zones classées HC
- 18 zones classées HD
- 26 zones classées CA
- 5 zones classées CB
- 8 zones classées IA
- 1 zone classée IB

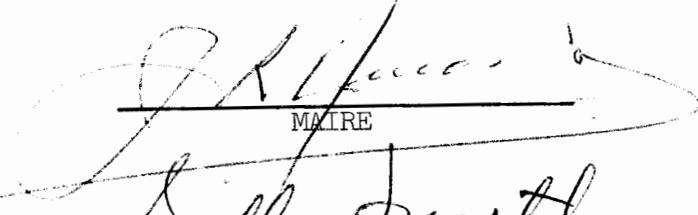
4.- Nonobstant toutes indications à ce contraire dans le présent règlement, toutes et chacune des clauses du règlement numéro 298 relatif au zonage et à l'usage des terrains etc., et de ses amendements demeurent inchangées et s'appliqueront à la nouvelle zone HD-18.



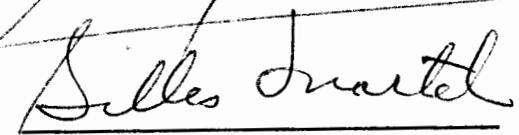
Règlement Numéro 735 SUITE

5.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, 28ième jour d'août 1972.



MAIRE

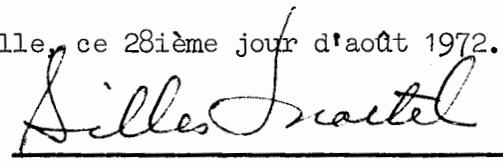


SECRETAIRE-TRESORIER

Il est proposé par monsieur le conseiller Joseph Légaré et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 735.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement 735 soit et est fixée à vendredi le 15 septembre 1972 à 19.00 heure.

Donné à Loretteville, ce 28ième jour d'août 1972.



SECRETAIRE-TRESORIER

DESCRIPTION DE LA ZONE
H D-17, CITE DE LORETTE-
VILLE.

N.B. Cette zone comprend une partie des zones HB 6
et H C 14.

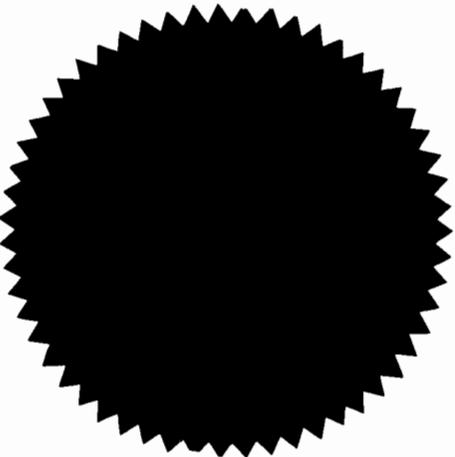
Zone H D 17

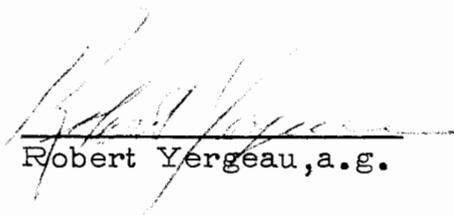
Bornée au nord-est par les lots 741-3-138, 741-3 n.s.,
741-3-7 et 741-3 n.s. au sud-est, sud-ouest et au sud-est
par la zone C A 9, au sud-ouest par les lots 744-A-8
et 744-6(zone CA 9) , au sud-est par le lot 744-6
(zone CA 9) au sud-ouest par les lots 741-1-1, 744-1 n.s.
744-3 et 744-2(zone CA 9) et au nord-ouest par les lots
744-1-139 à 744-1-143, 744-3-61 et-62, et 741-3-146 et-147
(zone HD 15) et HB 13).

Fait à Charlesbourg-ouest, le 13 mars 1969.

Préparé par: Robert Yergeau, a.g.
Robert Yergeau, a.g.

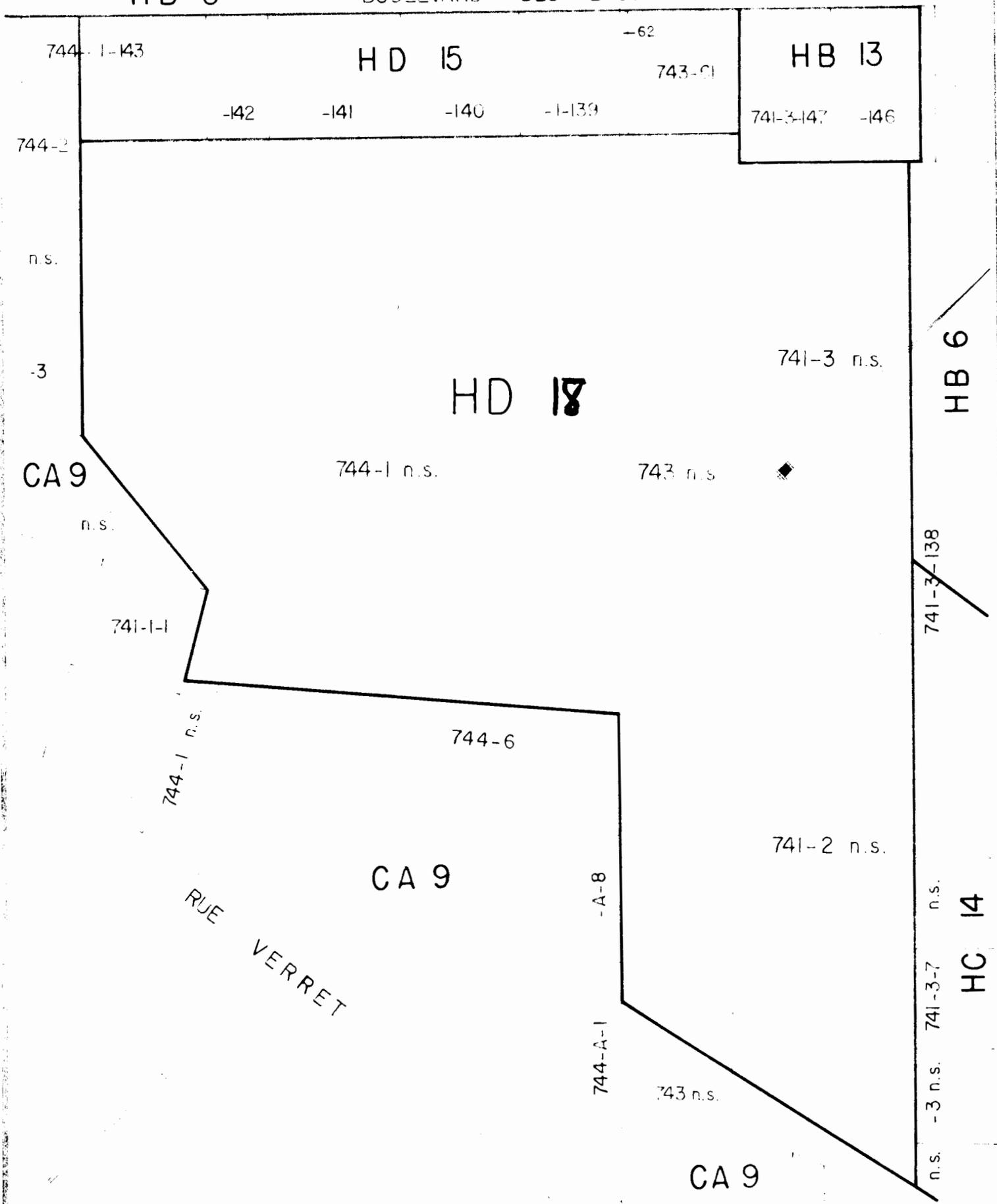
Vraie copie de l'original conservé en mon étude.




Robert Yergeau, a.g.

HB 6

BOULEVARD DES ÉTUDIANTS



PLAN DE LA ZONE	
HD 17 (NOUVELLE)	
SUR LES LOTS 744-Ins., 743 n.s., 741-3 n.s. et 741-2 n.s.	
PAROISSE ST-AMBROISE de la JEUNE-LORETTE	
CITÉ DE LORETTEVILLE	
Propriétaire:	Charlesbourg - Ouest, le 13 / 3 / 69
	Par <i>[Signature]</i> a.g. DUTIL, YERGEAU & BOISVERT Arpenteurs - Géomètres
ECHELLE: 100 = 1" M.A.	U - 4733 - B

No. U-4733-B

DESCRIPTION

Lot (s) : Zone H D 17

Cadastré: PAROISSE DE
ST-AMBROISE DE LA
JEUNE LORETTE
CITE DE
LORETTEVILLE

Dutil, Yergeau & Boisvert
Arpenteurs-Géomètres

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 735 amendant le règlement 298 en modifiant les zones HB-6 et HC-14 et créant une nouvelle zone HD, a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, vendredile, 15 septembre 1972.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

DONNE à Loretteville, ce 22^{ième} jour de septembre 1972.


Gilles Martel
Secrétaire-Trésorier

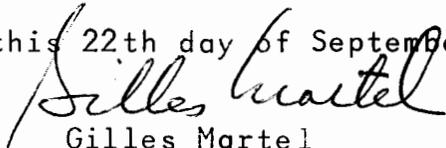
CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law 735 amending the by-law 298 modifying the HB-6 and HC-14 zones and creating a new zone HD, has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, Friday, September 15th 1972.

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 22th day of September 1972.


Gilles Martel
Secretary-Treasurer

Je, soussigné certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage, le vendredi, 22 septembre 1972 entre 12.00 et 14.00 heure.


Camille Daigle
Inspecteur municipal